Aides au logement

Différentes aides existent pour favoriser l'accès au logement social et le maintien dans les lieux des locataires en situation précaire ou en difficulté temporaire

L'aide Personnalisée au Logement

En fonction de votre situation familiale, de vos revenus et de votre loyer, vous pouvez prétendre à l'A.P.L. Toutefois, le montant de cette aide est très variable et fait l'objet d'un calcul personnalisé par la C.A.F. ou la M.S.A Les droits à l'APL sont réexaminés chaque année. La C.A.F ou la M.S.A vous adresse à cet effet un formulaire qu'il est impératif de retourner afin d'éviter une suspension de vos droits. Cette aide est versée directement à l'Office et déduite de votre loyer.

L'allocation Logement

Si le logement que vous occupez n'est pas conventionné, vous avez la possibilité de bénéficier de l'A.L. Son montant est calculé en fonction de vos ressources, de votre situation familiale et du montant du loyer. Cette allocation est versée directement au propriétaire.

Le fonds solidarité logement (FSL)

Dans le cas de difficultés graves, consultez les services sociaux du Département. Les dettes de loyer sont souvent le résultat de difficultés personnelles, elles peuvent rapidement devenir un sérieux problème si aucune démarche n'est entreprise par le locataire pour y remédier.

Les conseillères sociales de l'OPH05 sont également à votre écoute pour vous aiguiller vers ce dispositif.

Le loca pass

Vous pouvez solliciter une aide financière au travers du dispositif LOCA PASS, sous forme de prêt, pour le paiement de votre dépôt de garantie, et ce quelle que soit votre situation professionnelle (hors secteur agricole). Vous pouvez également solliciter une garantie relative au règlement de vos loyer et charges si vous êtes :

- Salarié y compris les travailleurs saisonniers (hors secteur agricole, fonctionnaires et professions indépendantes)
- Jeune de moins de 30 ans en recherche ou en situation d'emploi, étudiant boursier d'état.Vous pouvez retirer un dossier auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes - 16 rue Carnot à GAP (Tél. 04.92.56.56.05) ou aller sur le site https://locapass.actionlogement.fr

Attention à bien effectuer ces deux démarches selon les délais impartis.
Concernant la demande de cautionnement, elle doit être adressée avant la signature du contrat de location, car le garant doit être mentionné sur le bail si la demande est acceptée

Quant à la demande d'avance du dépôt de garantie, le locataire doit avoir adressé la demande maximum 2 mois après la date de signature de l'état des lieux et de l'entrée dans le logement. Pour information, l'état des lieux d'entrée n'est pas obligatoire mais doit être réalisé en présence du locataire et du bailleur pour servir de base légale en cas de conflit.

SIÈGE DE L'OPH05
23 Boulevard Georges Pompidou
CS 86004
05003 GAP Cedex
04.92.40.27.27

ANTENNE DE BRIANÇON
Résidence "Les Cros" Bat. E
11, Avenue René Froger
05100 BRIANCON
04.92.20.60.30